

Bureau de la Communication

douane.gouv.fr



[@douane_france](https://twitter.com/douane_france)

[Espace presse de la douane](#)

11, rue des Deux Communes 93558 MONTREUIL CEDEX
01.57.53.47.03

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 2 novembre 2019

La brigade des douanes d'Hendaye réalise deux saisies d'argent dissimulé totalisant 112 000 euros dans une même journée

Le 15 octobre, la brigade des douanes d'Hendaye a réalisé deux saisies marquantes d'argent dissimulé dans des véhicules. Au total, ce sont 112 000 € qui ont été interceptés.

Dans la matinée, en contrôle à un péage, les agents des douanes d'Hendaye sélectionnent dans le sens sud/nord un véhicule porte-automobiles avec une personne à bord et transportant deux voitures. Lors du contrôle, les agents remarquent des épaisseurs anormales au niveau de la banquette arrière dans le coffre de l'une des voitures et décident de procéder à un contrôle plus approfondi. Celui-ci permet de mettre à jour une cache contenant 48 000 €.

Fait étonnant, la cache renfermait également des documents relatifs à une précédente arrestation du porte-automobile par la douane. En effet, le véhicule avait été intercepté en juin dernier par la brigade des douanes de Roman, alors qu'il transportait 65 kg d'herbe. Le chauffeur arrêté lors de cette première infraction, a été condamné et purge actuellement une peine de prison. Le nouveau chauffeur, interpellé le 15 octobre, doit quant à lui être jugé le 19 novembre prochain. Le porte-automobile a été saisi.

C'est ensuite dans l'après-midi, que les douaniers d'Hendaye ont réalisé la seconde prise, dans un véhicule utilitaire se dirigeant vers l'Espagne. Là encore, le contrôle a permis de découvrir une cache aménagée au niveau du plancher du véhicule dans laquelle 64 000 euros étaient dissimulés.

La lutte contre le blanchiment de fonds et le financement d'activités criminelles ou le terrorisme constitue une des priorités de la douane française. Le transport de sommes, titres ou valeurs d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros, en provenance ou à destination de l'étranger, doit être déclaré à la douane. La déclaration est gratuite et peut s'effectuer en ligne. En 2017, la douane a constaté 2 081 manquements à cette obligation déclarative (1 835 en 2016) et 302 blanchiments représentant un total de 66,42 millions d'euros.

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Le téléservice Dalia** : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a10790-declaration-en-ligne-d-argent-liquide-avec-dalia>
- **Les photos de l'opération** : <https://www.flickr.com/gp/douane/france/8191TS>

Crédit images : Douane française

Contact Presse :

Direction régionale des douanes de Bayonne : 09 70 27 58 53/ 06 64 55 00 09

Service de presse de la douane : 01 57 53 42 11 - presse@douane.finances.gouv.fr